



VILLE DE LAC-BROME
TOWN OF BROME LAKE

RÈGLEMENT SUR LES VENTES DE GARAGE

MODIFICATION DU 3 MAI 2010

CORRIGÉ LE 7 JUIN 2010

TOUS LES WEEKENDS

(du 1^{er} mai au 30 septembre)

SEULS RÉSIDANTS (PROPRIÉTÉS RÉSIDENTIELLES)

SONT ADMISSIBLES

DEUX (2) PERMIS PAR ANNÉE

PERMIS OBLIGATOIRE 10\$

(durée : samedi et dimanche)

EXCEPTION : LES CITOYENS QUI DÉMÉNAGENT

(en tout temps, sur permis et pièces justificatives)

EXCEPTION : LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

(en tout temps, sur permis gratuit obtenu au préalable)

INTERDICTION DE METTRE DES AFFICHES AILLEURS

QUE LA PROPRIÉTÉ VISÉE PAR LA DEMANDE

EN CAS DE PLUIE :

*Le permis est **annulé** et le citoyen peut en demander un autre à une période de son choix*

GRATUITEMENT

EN CAS DE CONTRAVENTION : AMENDE DE 300\$